

# TARIFS ANNUELS

SH REF 07

Révision 07

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



Section « Santé Humaine »

## SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT .....	3
2. DEFINITIONS ET REFERENCES .....	3
3. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
4. MODALITES D'APPLICATION.....	3
5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS.....	3
6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION.....	4
7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES.....	6

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de fixer les tarifs applicables pour une année civile particulière. Il complète le document SH REF 06 « Frais d'Accréditation ».

## 2. DEFINITIONS ET REFERENCES

Ce document fait référence aux documents suivants :

- SH REF 05 : Règlement d'accréditation (NF EN ISO 15189)
- LAB REF 05 : Règlement d'accréditation (NF EN ISO/CEI 17025)
- SH REF 06 : Frais d'accréditation
- SH REF 08 : Expression et évaluation des portées d'accréditation
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement.

Les définitions des principales notions utilisées dans le présent document figurent en annexe 1 du règlement d'accréditation.

## 3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à toutes les structures accréditées ou candidates à l'accréditation par la section « Santé Humaine » du Cofrac pour des actes médico-techniques, notamment des examens de biologie médicale. Dans la suite du texte, les structures sont appelées laboratoires.

## 4. MODALITES D'APPLICATION

| Ce document est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

## 5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS

| La mise à jour porte sur la baisse du montant de la redevance.

Les modifications sont identifiées par un trait en marge à gauche.

## 6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

### 6.1. Frais d'instruction de demande

#### 6.1.1. Instruction d'une demande d'accréditation initiale

- Partie A : **1 333 € H.T.**
- Partie B : selon la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 227 € H.T.** par journée d'expertise.

#### 6.1.2. Instruction d'une demande d'extension d'accréditation

- Partie A : **923 € H.T.**
- Partie B : selon la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 227 € H.T.** par journée d'expertise.

### 6.2. Frais d'évaluation

- **1 233 € H.T.** par jour et par personne, pour les évaluateurs qualitatifs et les évaluateurs techniques responsables d'évaluation ;
- **1 131 € H.T.** par jour et par personne, pour les évaluateurs et experts techniques ;

Pour les frais logistiques, les plafonds sont fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

### 6.3. Redevance

La redevance annuelle dépend du nombre de sites et du nombre de sous-familles<sup>1</sup> couverts par la portée d'accréditation du laboratoire. Elle est donnée par la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1070 \text{ € H.T.} * [1 + S * \text{nombre de sites} + F * \text{nombre de sous-familles}]$$

Les coefficients S et F sont donnés par le tableau suivant :

		SITES				
		<i>nombre</i>	[1-5]	[6-10]	[11-15]	[16-20]
SOUS-FAMILLES	[1-5]	S = 0,2 F = 0,1	S = 0,25 F = 0,1	S = 0,3 F = 0,1	S = 0,35 F = 0,1	S = 0,4 F = 0,1
	[6-10]	S = 0,2 F = 0,4	S = 0,25 F = 0,4	S = 0,3 F = 0,4	S = 0,35 F = 0,4	S = 0,4 F = 0,4
	[11-14]	S = 0,2 F = 0,7	S = 0,25 F = 0,7	S = 0,3 F = 0,7	S = 0,35 F = 0,7	S = 0,4 F = 0,7
	[15-18]	S = 0,2 F = 1	S = 0,25 F = 1	S = 0,3 F = 1	S = 0,35 F = 1	S = 0,4 F = 1

La redevance d'extension est calculée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Redevance} = [1070 \text{ € H.T.} * [(S * \text{nb de nouveaux sites}) + (F * \text{nb de nouvelles sous-familles})]] * M/12$$

avec les coefficients S et F correspondant au nombre total de sites et sous-familles pour lesquels le laboratoire est accrédité, donnés par le tableau précédent.

avec M le nombre de mois entier(s) restant(s) jusqu'à la fin de l'année en cours

<sup>1</sup> Voir liste des sous-familles dans les documents SH REF 08 et SH INF 50.

## 7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

### 7.1. Frais liés au suivi des décisions d'accréditation

#### 7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire

- Evaluation documentaire : **561 € H.T.** par sous-famille<sup>2</sup> concernée et par examen de preuves d'actions

#### 7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire sur site

- Evaluation complémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

### 7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation

- Evaluation documentaire : **923 € H.T.**
- Evaluation supplémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

### 7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire

- Evaluation documentaire : **923 € H.T.**
- Evaluation supplémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

### 7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières

- Evaluation documentaire : **923 € H.T.**
- Evaluation supplémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

### 7.5. Frais de légalisation de signature

- Forfait : **523 € H.T**

### 7.6. Frais liés à une demande de traduction de document d'accréditation

- Sur devis

<sup>2</sup> Voir liste des sous-familles dans les documents SH REF 08 et SH INF 50.